



Syndic face à des demandes de devis

Par **claree**, le **20/03/2020** à **10:47**

Bonjourrrnrnj'aimerais savoir si un syndic a le droit de ne pas faire établir des devis à la demande de copropriétaire.rnrnma demande de devis concerne la mise en place d'un télérelais pour contrôler notre consommation de chauffage individuellement alors qu'il est collectif et relevé qu'une fois par an par ISTA qui en a la charge, c'est cette société qui m'a conseillée de demander un devis, des boîtiers ont été installés pour chaque appartement mais nous ne pouvons pas les lire!rnrnj'ai demandé aussi un devis pour installer des poteaux de protection contre le stationnement des véhicules près de fenêtres du RDC et les nuisances qui s'en suivent.(la présidente du syndicat des copropriétaires qui les a fait retirer arbitrairement n'y est pas favorable!)rnrnces 2 demandes de devis ont été faites en janvier dernier, je viens de recevoir la convocation à l'AG au 4 avril et le syndic n'en a pas tenu compte!rnrny a-t-il une loi qui me permet d'obliger le syndic d'accéder à ma requête, ?rnrnnous sommes 85 copropriétaires, qui décident le syndic, le syndicat des copropriétaires ou les propriétaires????rnrnmerci de bien vouloir me répondrerrnrcordialement

Par **nihilscio**, le **20/03/2020** à **12:22**

Bonjour,rnrn[quote]rny a-t-il une loi qui me permet d'obliger le syndic d'accéder à ma requête, ?rnrn[/quote]rnrnNon, le syndic n'est pas aux ordres de chaque copropriétaire.rnrnPour faire passer un projet, mieux vaut s'adresser d'abord au conseil syndical.rnrnMais il n'est pas interdit à un copropriétaire de demander un devis directement à une entreprise et tout copropriétaire peut faire inscrire toute question à l'ordre du jour de l'assemblée. A lui de la formuler. Vous auriez pu faire inscrire à l'ordre du jour les deux questions suivantes :rnrn- Etude de la mise en place d'un télérelais pour contrôler les consommations individuelles de chauffage,rnrn- Installation de poteaux de protection contre le stationnement de véhicules

selon devis de l'entreprise X pour un montant de ... €.rnrnVotre assemblée ne pourra pas se tenir le 4 avril. Elle devra être reportée. Il est curieux que le syndic ait envoyé les convocations.

Par **amajuris**, le **20/03/2020 à 17:27**

bonjour,rnrncertaines entreprises hésitent à établir des devis pour les copropriétés car une seule sera choisie, seules les entreprises connues du syndic répondront et encore.rnrnun syndic hésite donc à demander des devis lorsque la réalisation des travaux n'est pas certaine.rnrncomme l'indique Nihilscio, vous pouvez demander des devis vous-même ou voir votre conseil syndical.rnrnsalutations

Par **wolfram2**, le **04/04/2020 à 19:59**

BonsoirrnAllez consulter la loi et le décret définissant le statut de la copro. Vous y trouverez toutes les dispositions relatives aux procédures pour demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la copro. Plus simple vous consultez le site service publicqui est très bien fait et très explicite.rnNous vivons dans un état de droit. Nul n'est censé ignorer la loi.rnBon confinement. Vous avez le temps, d'ici avant qu'on puisse réunir des AG de SdC.rnwolfram

Par **morobar**, le **05/04/2020 à 09:36**

Bonjour,rnrn[quote]rnAllez consulter la loi et le décret définissant le statut de la coprornrn[/quote]rnOn se demande à quoi servent ce genre de forum juridique.rnrnEN effet chacun peut consulter tout à, loisir les 70 ou plus codes qui constituent la législation française, outre les conventions collectives oiu la Constitution.

Par **wolfram2**, le **05/04/2020 à 12:36**

BonjourrnLe Président Mao en sa grande sagesse et dans son petit livre rouge a écrit, "Si tu veux que ton voisin n'ait plus faim, ne lui donnes pas un poisson, apprends lui à pêcher".rnCe que j'essaie de faire, en incitant ceux qui nous font l'honneur de nous consulter à se reporter aux dispositions fondamentales de la loi définissant le statut de la copro. Et de son décret d'appli.rnOu encore, quand j'ai la flemme, d'aller consulter le site Service public qui donne des explications plus complètes et avec les références.rnQuand je lis un copropriétaire qui demande "Qui décide dans la copro ? Le syndic, le Conseil syndical ou les copropriétaires", je suis très déçu qu'il n'ait pas lu son règlement de copro. Qui n'est pas le meilleur, mais qu'il a oublié avoir reçu lors de son achat d'appart. Aussi je le renvoie aux bonnes sources.rnCe qui est préférable à ceux qui font une réponse du genre Ya-Ka, sans même ajouter "Et puis, tu sais.....".rnFaudrait savoir, @M me rafale de son BAR (Browning Automatic Rifle) quand il trouve mes réponses trop explicatives. Et aussi quand il les trouve trop brèves.rnD'ailleurs les

promoteurs d'experatoo lui font eux-mêmes concurrence par un autre site de même facture mais qui héberge aussi les blogs d'avocats et autres juristocrates.
Très cordialement.
wolfram

Par **morobar**, le **05/04/2020** à **19:48**

Il est vrai que je rafale souvent, car la réponse est systématiquement la même.
Allez consulter la loi et le décret définissant le statut de la copro
En général le titre et la date de parution sont ajoutées.
On pourrait d'ailleurs l'adapter à tous les problèmes juste en changeant la référence législative, voire tout simplement le nom du code qui va bien.
Ce que nos amis attendent c'est : il se passe ceci ou cela en fonction de vos renseignements et de la loi Machin ou du code Truc.